

Article 16d

Texte de départ : rendre accessibles annuellement aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations, préalablement aux consultations publiques conduisant à leur adoption ;

Texte d'arrivée : *Providing annual summaries of the Montréal financial statements, budget and three-year capital works programme before public consultations are held and before their adoption;*

Commentaires:

- Le verbe « *to provide* » ne traduit pas le concept d'accès dans le texte de départ. Le champ sémantique de « *to provide* » couvre la notion de prestation de services dans l'administration publique tandis que la notion d'accès évoque la possibilité pour le citoyen de consulter un document, en l'occurrence le budget ou le programme d'immobilisations, ou d'obtenir des informations contenues dans de tels documents. Le principe juridique en jeu ici est, en effet, celui de l'accès à l'information.
- Il est à préciser le type d'immobilisations envisagées dans cet article, car la traduction proposée est tout à fait lacunaire. Le traducteur aura besoin de savoir quelle est exactement l'intention de cet article à ce propos.
- La traduction de « conduisant » pose problème, car le terme dénote une action ayant un certain but, c'est-à-dire la consultation mène à ou contribue à l'adoption de certaines mesures. Cette notion de causalité est perdue dans la traduction anglaise qui fixe uniquement la temporalité (« *before* ») du processus si bien que la dynamique entre Ville et citoyen est éclip­sée.

Article 22

Texte de départ : Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir une offre de services répondant aux besoins évolutifs de la population ;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

Texte d'arrivée : *Commitments*

To foster the rights of citizens to recreation, physical activities and sports, Montréal is committed to:

- a) Supporting a range of services that meets the public's evolving needs;*
- b) Developing high-quality parks and facilities for recreational, physical and sports activities that are fairly apportioned in view of the community's evolving needs;*
- c) Promoting access to activities and facilities.*

Commentaires:

- Il y a plusieurs pertes de sens dans la traduction anglaise.
- La jouissance d'un bien ou d'un service comprend au sens strict la possibilité de bénéficier des avantages des dits biens ou services au sens plus large du terme, c'est-à-dire que les citoyens devraient disposer du droit d'usage. La jouissance d'un droit renvoie normalement à l'aptitude à acquérir ce droit ou à en être titulaire. Par conséquent, cet article évoque deux droits : un droit de jouissance et le droit au loisir, deux notions juridiquement distinctes. Cette nuance d'interprétation disparaît dans la traduction anglaise.
- La notion de « milieux de vie » est perdue. La traduction proposée - « *community* » - ne traduit pas les valeurs d'ensemble véhiculées par la Charte tout entière.
- Bien que « *apportion* » soit une traduction juridique acceptable du terme « répartir », il manque ici la nuance de répartition territoriale qui pourrait être traduite ici par le concept de « *distribution* ».
- Normalement, dans un texte à caractère juridique, le traducteur essaie de maintenir une traduction uniforme des mots clefs : dans cet article « favoriser » se traduit de deux manières - « *foster* » et « *promote* ». Le sens n'est pas le même.
- Enfin, le terme et la notion de « collectifs » ne sont pas traduits, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la Charte.

Article 24g

Texte de départ : prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement.

Texte d'arrivée : *Taking measures to reduce abusive irritants resulting from noise and traffic, to control those stemming from dumping garbage and encouraging civic responsibility by citizens that shows respect for our social and natural environments.*

Commentaires:

- « Milieux de vie » pose problème, car il y a plusieurs traductions de ce terme dans le texte. Il faudrait uniformiser la terminologie.
- Le terme « nuisance » est couramment utilisé en anglais dans le sens de cet article : « *noise nuisance* » et « *traffic nuisance* » sont tout à fait acceptables. En anglais le substantif est souvent utilisé comme adjectif.
- Il y a un ajout : « *natural* ». Il suffirait de dire simplement « *the environment* », ce qui comprend à la fois des environnements naturels et des jardins publics qui ne sont pas à l'état sauvage, comme par exemple les berges du fleuve.

Article 32

Texte de départ : Une citoyenne ou un citoyen qui estime être victime d'une atteinte aux droits prévus par la Partie II de la présente Charte peut déposer une plainte auprès de l'ombudsman de la Ville de Montréal.

Texte d'arrivée : *Any citizen who believes that he or she has been wronged as provided in Part II may file a complaint with the ombudsman.*

Commentaires:

- Il y a des pertes de sens dans le texte anglais.
- La notion de « droits prévus » n'est pas traduite.
- Si le texte français précise que l'ombudsman est, en effet, celui « de la Ville de Montréal », il faudrait le préciser dans le texte anglais.